

## Compte rendu de séance du 20 septembre 2019

Convocation du 13 septembre 2019

### **La réunion de conseil municipal a été précédé par la réunion de conseil municipal des enfants (CME) de 17h30 à 19h30.**

Avec pour ordre du jour :

- débats autour du projet coopératif « la boîte à livres » réalisé cette année.
- remise de la médaille de la commune de Marigny et d'un diplôme aux quatre conseillers sortants.

L'an deux mil dix-neuf, le 20 septembre à 19h30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire.

**Présents :** BAUDOUIN D. DROUARD V. GRAVIER M. GRIJOLOT L. GUILLOTEAU D. MAGNERON J. MORIN POUGNARD J. PAGENEAU M.C. PROUST A.M. ROMANTEAU L. SIONNET C. BUISSON A. (arrivé à 19h45)

**Absent excusé :** TANGUY J.N. donne pouvoir à GRAVIER M.

**Absents :** SIMONNET D.

Mme PROUST A.M. a été élue secrétaire

Le procès-verbal de la précédente assemblée a été lu et approuvé

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Urbanisme
2. Modification de la convention contrôle de légalité (application ACTES)
3. Décisions Modificatives (Budget commune et Budget Annexe camping)
4. Présentation du projet de modification du sens de circulation
5. Réaménagement du cœur de bourg
6. RIFSEEP : Modification des plafonds annuels de l'IFSE
7. Questions diverses

#### **1 – URBANISME**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la vente d'une maison sur la commune au N° 16 et 16B rue la gare.

La commune décide de ne pas utiliser son droit de préemption sur cette vente.

- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le logement locatif 5 impasse de l'église est a loué et que celui 11 place du centre le sera au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

#### **2 – MODIFICATION DE LA CONVENTION CONTRÔLE DE LÉGALITÉ (APPLICATION ACTES)**

**2019-09-1**

Le Maire informe le conseil municipal de l'envoi par la préfecture des Deux-Sèvres de la possibilité de transmettre les actes relatifs à la commande publique et à l'urbanisme par voie dématérialisée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette transmission par voie électronique et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention initiale.

### **3 – DÉCISIONS MODIFICATIVES**

#### **- BUDGET COMMUNE**

**2019-07-2**

##### Section d'investissement :

Diminution de crédit au compte 2313-95 (construction Atelier Municipal) d'un montant de 9 350 €.

Augmentation de crédit au compte 10226 (taxe d'aménagement) d'un montant de 9 350 €.

#### **- BUDGET ANNEXE CAMPING**

**2019-07-3**

##### Section de fonctionnement :

Diminution de crédit au compte 752 (revenus des immeubles) d'un montant de 650 €

Augmentation de crédit :

- au chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) 500 €

- au compte 6064 (fournitures administratives) d'un montant de 40 €

- au compte 6281 (concours divers, cotisations..) d'un montant de 110 €

##### Section d'investissement :

Diminution de crédit au compte 2158 (installations, matériels et outillage technique) d'un montant de 500 €.

Augmentation de crédit au chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) d'un montant de 500 €.

### **4 – PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION**

Le département et ID 79 ont étudié la possibilité de créer un sens unique dans le centre bourg. La rue de la gare serait utilisée dans le sens mairie vers la rue de la Forge et la route de Beauvoir dans le sens rue de la Forge vers le centre bourg.

Ce projet est à l'état de la réflexion.












### **5 – RÉAMÉNAGEMENT DU CŒUR DE BOURG**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est en cours d'élaboration.

### **6 - R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.) Modification des plafonds annuels de l'IFSE**

Le conseil municipal,

 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-  Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
-  Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
-  Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
-  Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
-  Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
-  Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
-  Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
-  Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
-  Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'État
-  Vu l'avis du Comité Technique en date du 11/09/2018 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.
-  Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2018

Considérant l'exposé du Maire:

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité

## **DECIDE**

D'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

De modifier les montants plafonds annuels maximum de l'IFSE.

## **I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

### **1/ BENEFICIAIRES :**

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

## 2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonction d'encadrement de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- encadrement - coordination - formation d'autrui	- degré de connaissance - complexité - difficulté - autonomie - initiative - diversité des tâches ou des projets - diversité des domaines de compétence requis	- vigilance - risque d'accident - valeur du matériel utilisé - responsabilité de la sécurité d'autrui - valeur des dommages potentiels - tension mentale, nerveuse - effort physique - confidentialité

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Tableau des effectifs par cadre d'emploi et situation dans l'organigramme				Montants Annuels maxima
Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe	Emplois	IFSE
	Adjoints Administratifs	1	Secrétaire de mairie	1800
	Adjoints techniques	1	- Agents polyvalents - Cuisinière	1800
	Adjoints techniques	2	Agent d'entretien des locaux	960
	Agents de maîtrise	1	Responsable camping	1176

	ATSEM	1	Adjoint animation de garderie	1212
	Adjoints animation	2	Agents périscolaires	1224
	Animateurs	2	Agent périscolaire	960

### **3/ L'EXCLUSIVITE :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### **4/ L'ATTRIBUTION :**

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
  - Connaissance du poste
  - Réinvestissement des formations suivies
  - Application des connaissances acquises par la pratique

### **5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite à un concours)
- ✓ en cas de changement de grade ou d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite à un concours)

### **6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :**

L'IFSE sera maintenue :

- en cas d'absence pour maternité, paternité ou adoption
- en cas d'absence pour maladie professionnelle ou accident de service
- en cas de temps partiel thérapeutique
- en maladie ordinaire à plein traitement

### **7/ MAINTIEN A TITRE PERSONNEL :**

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

#### **8/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :**

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12<sup>ème</sup> du montant annuel individuel attribué.

#### **9/ LA DATE D'EFFET :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2019

### **II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)**

#### **1/ PRINCIPE :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

#### **2/ BENEFICIAIRES :**

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

#### **3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Tableau des effectifs par cadre d'emploi et situation dans l'organigramme				Montants annuels maxima
Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe	Emplois	CIA
	Adjoints Administratifs	1	Secrétaire de mairie	280
	Adjoints techniques	1	- Agents polyvalents - Cuisinière	280
	Adjoints techniques	2	Agent d'entretien Des locaux	280

	Agents de maitrise	1	Responsable camping	280
	ATSEM	1	Adjoint animation de garderie	280
	Adjoints animation	2	Agents périscolaires	280
	Animateurs	2	Agent périscolaire	280

**/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée, ce dernier ayant lieu en fin d'année ou au début de l'année suivante.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

**5/ ATTRIBUTION :**

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- Atteinte des objectifs
- Investissement personnel
- Prise d'initiative
- Gestion d'une tâche ou d'évènement exceptionnel

**6/ DATE D'EFFET :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2019

**7 – QUESTIONS DIVERSES**

- La taille des marronniers à l'école s'effectuera aux vacances de la Toussaint.

- Du 7 au 18 octobre une personne effectuera 70 heures de travaux d'intérêt généraux sur la commune.

- Un jeune de la commune de 18 ans a fait une demande d'emploi à la mairie, par le biais de la Mission locale cette personne pourrait effectuer un stage de 15 jours.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu 7 449 € au titre de la Dotation Natura 2000 et 25 000 € de subvention de la Région pour les travaux du Grand Mauduit.

- Une chaudière doit être remplacée au N°9 pavillon de Terre Neuve, le devis s'élève à 2645 €
- Un courrier d'invitation de Cyrille BOMBARD sur l'alimentation de demain sur notre territoire de vie va être envoyé aux habitants de la rue de Beauvoir
- Le tambour du garde champêtre pourrait être restauré et financé par une aide de la CAN.

Fin de la séance : 21h00

**Le Président,**

**Les membres du conseil municipal**